

COMMUNE DE CUVAT
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022/35

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- Vu la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- Vu l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- Vu la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- Vu l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise **A.T. EAU** en date du 15/02/2022,
- Considérant que pour faciliter l'intervention de la société **A.T. EAU** chargée de réaliser une campagne de mesures sur les réseaux d'eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la commune de CUVAT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du **mardi 22 février et jusqu'au vendredi 29 avril 2022**, une campagne de mesures sera réalisée sur les réseaux d'eaux usées de la commune de CUVAT.

ARTICLE 2 – La société **A.T. EAU** est autorisée à circuler et à stationner sur la commune dans le cadre de son activité.

ARTICLE 3 – Le réseau routier concerné est composé des voies communales, des chemins ruraux et des routes départementales en agglomération. Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Entreprise **A.T.EAU** – 7 rue Alphonse Terray – 38000 GRENOBLE.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 18 février 2022

Le Maire-adjoint
Jacques JAMES

